

2024-01-12085
RÈGLEMENT 279-2023 QUOTES-PARTS 2024 PARTIE I
(SEPT (7) MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2024 pour toutes les sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT que le 22 novembre 2023, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2023-11-12049 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2024 au montant de 7 016 336 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 7 130 461 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de :

Fonctionnement de la MRC	500 672 \$
Évaluation foncière	245 178 \$
Sécurité publique	51 311 \$
Transport collectif	38 990 \$
Transport adapté	71 950 \$
Environnement	60 961 \$
Aménagement	287 808 \$
Fibre optique	30 000 \$
Développement économique	211 617 \$
Loisirs et culture	112 325 \$
Total	1 610 812 \$

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2024 est de 1 965 502 336 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2023 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et a régulièrement été donné à la séance du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 279-2023** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2024, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2024** » :

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 1 335 634 \$:

Fonctionnement de la MRC	500 672 \$
Sécurité publique	51 311 \$
Transport collectif	38 990 \$
Transport adapté	71 950 \$
Environnement	60 961 \$
Aménagement	287 808 \$
Développement économique	211 617 \$
Loisirs et culture	112 325 \$
Total	1 335 634 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2024 en date de compilation des données le 31 août 2023 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

2) La quote-part totalisant 245 178 \$:

Évaluation foncière	245 178 \$
----------------------------	-------------------

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2023 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

Danville	2 339
Ham-Sud	462
Saint-Adrien	484
Saint-Camille	444
Saint-Georges-de-Windsor	747
Val-des-Sources	3 220
Wotton	1 051
Total	8 747

3) La quote-part totalisant 30 000 \$:

Fibre optique - Entretien	30 000 \$
Total	30 000 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 30 000 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 4 286 \$ pour chacune des municipalités locales.

ARTICLE 4 **RÉPARTITION GÉNÉRALE : RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 **MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- | | | |
|---|------------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25 % des contributions totales : | le 15 mars 2024 |
| 2 | : 25 % des contributions totales : | le 15 juin 2024 |
| 3 | : 25 % des contributions totales : | le 15 septembre 2024 |
| 4 | : 25 % des contributions totales : | le 15 décembre 2024 |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 **INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 22 novembre 2023
Projet de règlement	:	Le 22 novembre 2023
Publication	:	Le 20 décembre 2023
Adoption du règlement	:	Le 24 janvier 2024
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.